

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF24

présenté par

M. Charles de Courson, M. Ledoux, Mme Magnier et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit que tout contentieux fiscal susceptible de faire l'objet d'une procédure devant les tribunaux soit soumis à un examen préjudiciel par un juge ne représentant aucune des parties en cause. Cet article n'apportera aucune valeur ajoutée et contribuera à complexifier la procédure, il convient donc de supprimer cet article.